



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180927-lmc100000017765-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2018

Réception Préfet : 02/10/2018

Publication RAAD : 02/10/2018

**Convention
de Services
Comptable et Financier
AVENANT n°1
à la convention triennale
2016 – 2018
pour les années 2019 à 2021**

Sommaire

PREAMBULE	3
ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	4
INSTANCES DE SUIVI DE LA CONVENTION ET DE SON AVENANT	5
AXE 1 : DEMATERIALISER, ENJEU CENTRAL DE LA RELATION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA PAIERIE DEPARTEMENTALE	7
Action 1 : Dématérialiser l'ensemble de la chaîne comptable	8
AXE 2 : MODERNISER ET SECURISER LES CHAINES DE TRAITEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES	11
Action 2 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des dépenses	12
Action 3 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des recettes	15
AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE COMPTABLE ET LA GESTION FINANCIERE DEPARTEMENTALES	20
Action 4 : Poursuivre et renforcer la gestion active et partenariale de la trésorerie et de la dette	21
Action 5 : Assurer une traduction et un suivi comptables de qualité du patrimoine	24
Action 6 : Renforcer l'offre de conseil et co-construire la qualité comptable	28

Préambule

Le présent avenant à la Convention triennale de Services Comptable et Financier 2016-2018 confirme la relation partenariale solide, de confiance et de qualité entre le Département, la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) et la Paierie départementale. Il poursuit, à compter de 2019, la déclinaison en actions concrètes des objectifs communs de qualité comptable, de sécurisation et de modernisation pour un service public innovant et efficace.

En 2007, une première Convention de Services Comptable et Financier avait été signée par le Département, la DDFiP et la Paierie départementale. Cette convention a permis de faire aboutir des actions communes telles que la dématérialisation des flux comptables ou la gestion active de la trésorerie du Département.

En 2016, une nouvelle convention a été signée prolongeant les actions précédentes et en instaurant de nouvelles. En effet, les principales exigences de cette convention triennale portaient sur la dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives, l'amélioration des processus déjà existants et le renforcement de la relation partenariale entre l'ordonnateur, le Département, et le comptable, le Payeur départemental.

La convention 2016-2018 arrivant à son terme, il a été décidé entre la DDFIP, la Paierie départementale et le Département de Seine-et-Marne de prolonger ladite convention de 2016 par avenant puisque les enjeux identifiés en 2016 demeurent et sont même renforcés. Il s'agit principalement de mettre en œuvre et de prolonger la dématérialisation totale des relations entre l'ordonnateur et le comptable, à l'échéance du 1^{er} janvier 2019.

Si la mise en œuvre de la dématérialisation se traduit, dans un premier temps, par un alourdissement du travail avec un allongement des tâches comptables lié aux changements de méthode et d'outils de travail, l'objectif final demeure cependant une amélioration du temps de traitement et de la qualité comptable.

Ainsi le Département et la Paierie départementale, forts de leur exigence quotidienne en terme de qualité comptable, portent une ambition plus large que le respect des obligations légales et réglementaires. Cette ambition partagée repose sur une volonté commune de mettre en place un service public de haut niveau garant de la meilleure gestion possible des deniers publics.

Les relations partenariales de confiance entre le Département et la Paierie départementale se traduisent surtout par des échanges nombreux et des réunions régulières qui permettent d'avancer conjointement sur des enjeux majeurs, de répondre à des besoins ponctuels mais urgents et d'œuvrer à la modernisation du service public.

Le présent avenant porte à la fois des objectifs stratégiques et un plan d'action détaillé qui permet de les atteindre sur une nouvelle période de trois ans, 2019-2021.

Engagements des signataires

Les engagements réciproques et la volonté commune des trois cosignataires sont formalisés autour de trois thématiques :

1^{er} enjeu : Dématérialiser, enjeu central de la relation partenariale entre le Département et la Paierie départementale.

2^{ème} enjeu : Moderniser et sécuriser les chaînes de traitement des dépenses et des recettes.

3^{ème} enjeu : Améliorer la qualité comptable et la gestion financière départementales.

Chaque enjeu est décliné en fiches thématiques qui recensent les engagements communs et spécifiques de chacun des cosignataires. Ces engagements s'inscrivent dans un calendrier de réalisation.

1^{er} enjeu : Dématérialiser, enjeu central de la relation partenariale entre le Département et la Paierie départementale.

Depuis 2009, le Département et la Paierie départementale de Seine-et-Marne portent ensemble la volonté de dématérialiser la chaîne de traitement comptable (pièces comptables et justificatives entre l'ordonnateur et le comptable public). Cette volonté s'est d'ores et déjà traduite par la dématérialisation complète des flux comptables (bordereaux, mandats et titres) mais également par celle de l'ensemble de la procédure pour certaines dépenses.

Conformément à l'obligation prévue par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, l'ensemble de la chaîne comptable en dépenses et en recettes (pièces comptables et pièces justificatives aux mandats de dépenses et titres de recettes) doit être dématérialisée au 1^{er} janvier 2019.

La dématérialisation est gage d'efficience mais également de sécurisation grâce aux automatisations de traitement et de contrôle qu'elle permet. La dématérialisation conduit donc le Département et la Paierie départementale à repenser et à structurer leurs procédures et leurs contrôles à l'aune des possibilités techniques qu'elle offre et en capitalisant sur l'expertise comptable dont ils disposent. Il s'agit d'un enjeu essentiel, puisque garant de la qualité comptable du traitement des dépenses et des recettes du Département, que le présent avenant vise à pleinement investir.

2^{ème} enjeu : Moderniser et sécuriser les chaînes de traitement des dépenses et des recettes.

Le respect du délai global de paiement est une responsabilité commune de l'ordonnateur et du comptable qui nécessite de renforcer à la fois la formalisation des procédures, de les harmoniser et de les sécuriser. Cet objectif est exigeant mais son respect est fondamental pour les partenaires du Département.

Au-delà du respect du délai réglementaire de 30 jours pour le règlement des dépenses relatives à la commande publique, c'est un objectif ambitieux d'amélioration de la qualité comptable de la chaîne des dépenses et des recettes qui est établi. Ainsi, il s'agit de renforcer la formalisation et la sécurisation des procédures qui seront de plus en plus pensées globalement (de l'ordonnateur au comptable). La dématérialisation constituera le fondement et l'outil de cette exigence commune.

De plus, cette démarche conduit le Département et la Paierie départementale à envisager conjointement le contrôle allégé en partenariat.

3^{ème} enjeu : Améliorer la qualité comptable et la gestion financière départementales.

La Paierie départementale et le Département pilotent quotidiennement le niveau de trésorerie du Département afin d'optimiser les frais financiers qui en découlent. Il s'agit d'une action opérationnelle que le présent avenant vise à formaliser et à renforcer.

La qualité comptable est un objectif déjà pleinement investi par le Département et la Paierie notamment via la mise en concordance en cours entre l'état de l'actif du Payeur et l'inventaire du Département.

Plus largement, le présent avenant vise à améliorer la qualité comptable, responsabilité partagée de l'ordonnateur et du comptable, via la transmission d'information et l'élaboration de fiches procédures communes afin de construire une expertise solide et partagée.

Instances de suivi de la convention et de son avenant

Le **Comité de pilotage** de la convention sera coprésidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant), le Payeur départemental et un représentant de la DDFiP et comprendra des membres des deux administrations. Sa composition sera fixée par échange de lettres.

Il aura pour responsabilité :

- de piloter le suivi de la réalisation de la convention en validant les points d'étape qui lui seront présentés;
- de décider de toute modification relative aux actions et calendriers de la convention ;

- de fixer les orientations stratégiques relatives à la convention et de décider des éventuels avenants à cette dernière ;

Les noms des responsables des fiches-action sont précisés à titre indicatif et seront automatiquement modifiés en cas de remplacement des titulaires des fonctions.

Pour la mise en œuvre des fiches action, des **groupes de travail thématiques** seront mis en place et regrouperont des membres de l'administration départementale, de la DDFiP et de la Paierie départementale. Cette formation de travail a déjà été mise en place pour la rédaction du présent avenant ce qui permettra, pour sa mise en œuvre, de capitaliser sur la dynamique déjà engagée.

Fait à Melun, le

**Département de Seine-et-
Marne**

**Direction
Départementale des
Finances Publiques de
Seine-et-Marne**

**Paierie départementale
de Seine-et-Marne**

Patrick SEPTIERS

Jean-Marc VALÈS

Laurence CLAIR

Président du Conseil
départemental

Directeur Départemental
des Finances Publiques

Payeur Départemental

**Axe 1 : Dématérialiser, enjeu central de la relation
partenariale entre le Département et la Paerie
départementale**

Action 1 : Dématérialiser l'ensemble de la chaîne comptable

• **Bilan**

Depuis le 1^{er} avril 2009, le Département de Seine-et-Marne et la Paierie départementale portent un projet de dématérialisation de la chaîne comptable.

L'objectif de dématérialisation s'est traduit par une obligation juridique avec l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique qui établit un calendrier progressif de déploiement de factures dématérialisées pour les fournisseurs des collectivités publiques jusqu'en 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), dans son article 108, prévoit l'obligation de dématérialisation de toute la chaîne comptable tant en dépenses qu'en recettes à l'horizon 2019.

Depuis avril 2010, tous les mandats, titres et bordereaux récapitulatifs sont dématérialisés. En 2014, des pièces justificatives comptables ont été dématérialisées dans le secteur de l'Autonomie (télé assistance, allocations APA, PCH et ACTP et accueil familial).

La dématérialisation des pièces justificatives suit un calendrier qui doit permettre d'aboutir à une dématérialisation de l'ensemble de la chaîne comptable pour le 1^{er} janvier 2019 :

- Recettes fiscales : avril 2018
- Indus RSA, paies des Assistants familiaux : mai 2018
- Autres recettes : juin 2018
- Subventions et autres dépenses : septembre 2018
- Dépenses et recettes du secteur social : 4^{ème} trimestre 2018

Au 31 mai 2018, les taux de dématérialisation des pièces justificatives comptables du Département sont de 63% pour les mandats et 21% pour les titres.

Par ailleurs, les factures reçues via Chorus Portail Pro s'élèvent à 45% de l'ensemble des factures reçues (51 % sur le mois de mai 2018).

Parallèlement, des travaux conjoints entre le Département et la Paierie départementale ont permis l'élaboration de documents pivots pour la dématérialisation des pièces justificatives, à savoir :

- un référentiel des pièces justificatives,
- des règles de nommage des pièces justificatives, qui ont fait l'objet d'une signature commune entre le Département et le Payeur départemental.

Enfin, un outil de GED (Gestion électronique de Documents) sera déployé au sein des services du Département pour permettre des accès et échanges facilités des documents qui entrent dans la chaîne comptable.

Des réunions entre le Département et la Paierie permettent, tout au long du projet, d'échanger et de mener à bien cette dématérialisation comptable.

- **Objectifs**

Les objectifs de la dématérialisation de la chaîne comptable sont multiples :

L'objectif premier est de tenir les délais juridiques tels qu'ils sont fixés par la loi « NOTRe ».

Un deuxième objectif est d'améliorer les délais de traitement, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que la qualité comptable.

L'enjeu est également de repenser l'ensemble de la chaîne comptable à l'occasion du passage à la dématérialisation afin de la moderniser, d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la circulation de l'information entre les différents acteurs au sein du Département et de la Paierie départementale. Tout cela s'inscrit dans un objectif global d'amélioration continue du processus de gestion.

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale:

- Mettre à jour régulièrement le référentiel des pièces justificatives, établi conjointement entre la Département et la Paierie départementale, tant en dépenses qu'en recettes, en fonction des évolutions de la réglementation.
- Poursuivre les groupes de travail du projet dans une démarche d'accompagnement réciproque.
- Continuer la dématérialisation sur les flux et documents budgétaires (budget primitif, décision modificatives, compte administratif).

- **Pilotage**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Mise à jour du référentiel des pièces justificatives tant en dépenses qu'en recettes en fonction des évolutions réglementaires.	Dès 2019 et tout au long de la convention.
- Nombre et pourcentage de mandats et titres disposant de pièces justificatives dématérialisées.	

• *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Sarah BEYLAT, Responsable du Pôle administration fonctionnelle des systèmes d'information financière Christophe NOËL, Chef adjoint du Service comptabilité	Laëtitia DA LAPA, Adjointe secteur recettes Delphine GIACOLINI, Adjointe secteur dépenses

**Axe 2 : Moderniser et sécuriser les chaînes de traitement
des dépenses et des recettes**

Action 2 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des dépenses

- **Bilan**

Malgré la mise en place de procédures visant à sécuriser et fluidifier le traitement des dépenses (gestion des urgences par exemple), il a été constaté une dégradation du délai global de paiement moyen entre 2016 et 2017.

Le nombre de rejets de mandats, même s'il reste relativement faible, a presque doublé (+ 92%) entre 2016 et 2017.

Cette dégradation s'explique par la mise en place de la dématérialisation du traitement comptable des dépenses, et notamment des pièces justificatives.

Cette dernière a en effet fait naître des problématiques nouvelles, telles que la constatation du service fait, nécessitant parfois des modifications profondes dans l'organisation et les méthodes de travail des services du Département, ce qui a eu pour conséquence un allongement des délais de traitement des dépenses.

Cette situation pénalise les partenaires du Département et est au cœur des préoccupations de l'ordonnateur et du comptable qui souhaitent, via les actions contenues dans la présente fiche action, améliorer cette situation.

- **Objectifs**

Respecter le délai global de paiement (DGP) de 30 jours répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Généraliser la dématérialisation de la chaîne comptable d'ici fin 2018.

Sécuriser les paiements en structurant les procédures et les contrôles.

Mettre en place un contrôle allégé partenarial sur les dépenses relatives aux frais de déplacement, après audit des procédures de l'ordonnateur.

Intégrer les écritures comptables « hors budget » dans les flux dématérialisés générés par le Département. L'absence de flux entraîne un risque de non prise en charge par le Payeur départemental ou de non récupération des avances sur marché. Par ailleurs, cela permettrait de mettre à jour les fiches de l'application Helios relatives à l'exécution des marchés.

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale :

- Mettre en œuvre, après étude, un contrôle allégé en partenariat (CAP) sur le traitement des frais de déplacements. Dans le cadre de ce contrôle partenarial, une chaîne de traitement par l'ordonnateur d'un type de dépense (frais de déplacement) est formalisée et son niveau de sécurité est validé, via un audit conjoint, avant la mise en place du contrôle allégé par le comptable. Suite à cela, un contrôle à minima est réalisé de la part du Payeur départemental et est fondé sur la qualité des procédures et la rigueur de leur respect chez l'ordonnateur. La pérennité de la qualité de la procédure de l'ordonnateur est ainsi vérifiée par le comptable par sondage.
- Travailler à la résolution des rejets récurrents après un examen conjoint de leurs causes (mesures correctives : formations, fiches procédures, ...).
- Rédiger des fiches de procédures afin de sécuriser et clarifier les procédures complexes (cessions de créances par exemple).
- Systématiser le positionnement de la Direction des finances comme premier point d'entrée au Département pour la Paierie départementale.
- Convenir d'une procédure permettant de régler les dépenses impératives en cas de problème informatique prolongé du logiciel comptable du Département.

Engagements du Département :

- Renforcer les informations contenues dans les mandatements (par exemple : libellé des virements à améliorer pour renforcer l'information du bénéficiaire et éviter des sollicitations de la Paierie départementale).
- Travailler à l'intégration aux flux PES V2 des flux hors budget (ordre de paiement ordonnateur).

Engagement de la Paierie départementale :

- Analyser les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et en réaliser un retour auprès du Département.
- Dès mise à disposition du PES retour (c'est-à-dire le retour systématique et fiable des dates de paiement du comptable au sein du logiciel financier de l'ordonnateur), procéder aux paramétrages nécessaires à son utilisation par le Département.

- **Pilotage**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Délais de paiement et pourcentage des paiements (en nombre de mandats et en volume financier) réalisés dans le délai global de paiement pour les dépenses relatives à la commande publique. - Nombre de rejets et leurs motifs. - Intégration dans les flux PESV2 des flux hors budget (ordre de paiement ordonnateur).	Dès 2019 et tout au long de la convention.

- *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Emilie GANNÉ, Sous-directrice Dette Trésorerie Comptabilité Nicole REPÉRANT, Chef du Service comptabilité	Delphine GIACOLINI, Adjointe secteur dépenses

Action 3 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des recettes

- **Bilan**

Le recouvrement des titres émis par le Département nécessite la mobilisation permanente tant du comptable que de l'ordonnateur, et est dépendant de la qualité et de la régularité de leur émission puis de la mise en œuvre rapide des actions de recouvrement.

En 2016 et 2017, le nombre de rejets de titres par la Paierie départementale est resté stable (environ 175 rejets par exercice).

Le taux de recouvrement 2017 s'établit à 78 % sur exercice courant et à 91 % sur exercice précédent.

Les titres relatifs aux indus RSA impactent fortement ce taux puisque l'on constate que 52 % des titres restant à recouvrer au 31/12/2017 concernaient ce produit. C'est pourquoi, les services du Département et de la Paierie départementale travaillent conjointement pour mettre en place, avec la CAF, des procédures visant à améliorer le recouvrement des indus RSA.

En outre, le projet de création d'un référentiel des pièces justificatives de recettes commun à l'ensemble de la chaîne comptable a été mené à terme. Le travail partenarial entre les services de la Paierie départementale et du Département permet ainsi à tous les services du Département émettant des titres de recettes de disposer d'un outil détaillant les pièces à joindre à l'appui des titres en fonction de leur nature comptable.

Les services du Département continuent également à effectuer un suivi régulier des états P503 (états des recettes perçues avant émission de titres) afin de réduire les délais de régularisation des sommes figurant sur ces états.

Toutefois, malgré ces avancées et une situation globalement satisfaisante, certains points peuvent encore être améliorés comme la précocité et la périodicité d'émission des titres ainsi que la communication entre les services du Département et de la Paierie départementale, afin de faciliter le recouvrement des recettes.

La mise en place de moyens innovants de paiement pourrait également avoir un effet bénéfique sur le niveau de recouvrement et le service rendu aux usagers.

- **Objectifs**

L'objectif premier est d'optimiser la gestion budgétaire du Département et de sa trésorerie par un recouvrement le plus élevé et rapide possible. L'enjeu est également

de sécuriser les processus en réduisant les risques d'impayés et de réclamations sur les titres de recettes et de réduire et d'anticiper la charge budgétaire correspondant aux admissions en non valeur (ANV).

Ainsi, en émettant les titres de recette au plus près du fait générateur ou dès l'exigibilité de la recette, le recouvrement s'en trouvera facilité et le nombre d'encaissements sur P503 (qui induisent un traitement plus lourd pour le comptable et l'ordonnateur) réduit.

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale :

- Améliorer le recouvrement des indus RSA en impliquant les services de la CAF (participation à des réunions régulières, mise en place d'une procédure permettant de systématiser la vérification par la CAF qu'aucune somme ne reste due au titre d'un indu RSA auprès de la Paierie départementale, avant reversement de rappels aux allocataires, ...).
- Étudier la mise en place du paiement par internet (TIPI) afin de faciliter le recouvrement et de proposer un outil moderne à l'utilisateur, améliorant ainsi les relations usager/administration.
- Échanger régulièrement sur l'efficacité des actions mises en œuvre pour améliorer le recouvrement.
- Systématiser une communication entre les services de l'ordonnateur et du comptable lorsqu'un changement dans la situation d'un redevable est connu (nouvelle adresse, décès, désignation du notaire chargé de la succession, ...).
- Maintenir à jour et transmettre régulièrement l'annuaire des personnes « référentes » intervenant dans le recouvrement (en précisant, le cas échéant, les champs d'activité respectifs).

Engagements du Département :

- Achever la dématérialisation des pièces justificatives des titres de recettes pour le 1^{er} janvier 2019 et développer l'utilisation du flux PES ASAP (permettant l'envoi de l'avis de sommes à payer par un centre éditique, évitant ainsi l'édition papier par les services du Département et le travail de mise sous plis effectué par la Paierie départementale).
- Sur la base d'une gestion du dossier en amont, titrer au plus près du fait générateur. En rapprochant l'émission du titre du fait générateur, les chances de recouvrement amiable sont améliorées (ce qui a un impact sur la trésorerie du

Département). Il sera ainsi possible de réduire le nombre d'encaissements portés sur l'état P503 (notamment en ce qui concerne le versement de subventions, participations ...) grâce à l'émission des titres dès que le service gestionnaire a connaissance de la recette.

- Poursuivre la réduction des délais de régularisation des encaissements (par émission d'un titre de régularisation ou de mandats d'annulation ou de réduction).
- Titrer régulièrement les recettes récurrentes (par exemple les obligés alimentaires sur les secteurs personnes âgées et handicapées et enfance et les dessaisissements).
- Systématiser la transmission d'informations à destination de la Paierie départementale en cas de procédure contentieuse (Tribunal administratif), de remise gracieuse ou de succession. Ces informations étant essentielles pour la bonne gestion du recouvrement contentieux.
- Faire suivre au plus tôt à la Paierie départementale les chèques reçus directement dans les services du Conseil départemental (en les accompagnant des références des titres déjà émis ou des titres produits à réception des chèques).

Engagements de la Paierie départementale :

- Mettre en place de nouveaux moyens de paiement pour les redevables (étudier la possibilité de paiement par carte bancaire par téléphone) et accompagner, le cas échéant, le Département dans la mise en place de l'outil TIPI (paiement par internet).
- Informer régulièrement le Département sur les dossiers financièrement significatifs dont le recouvrement semble compromis.
- Fournir annuellement au Département le taux de recouvrement et le nombre de poursuites engagées.
- **Pilotage**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Taux annuel de recouvrement sur exercice courant et sur exercice précédent. - Nombre de rejets sur titres. - Nombre d'encaissements sur P 503 (et évolution). - Si mise en place de TIPI : nombre de paiements par internet.	Dès 2019 et tout au long de la convention.

--	--

- *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Emilie GANNÉ, Sous-directrice Dette Trésorerie Comptabilité Nicole REPÉRANT, chef du Service comptabilité	Laëtitia DA LAPA, Adjointe secteur recettes

**Axe 3 : Améliorer la qualité comptable et la gestion
financière départementales**

Action 4 : Poursuivre et renforcer la gestion active et partenariale de la trésorerie et de la dette

- **Bilan**

- **En matière de gestion active de la trésorerie :**

Le pilotage quotidien de la trésorerie découle de la double obligation que doit respecter le Département à savoir de déposer ses fonds au Trésor Public sans rémunération et de disposer d'un compte toujours positif.

Ne pouvant procéder à des placements financiers, l'enjeu de la gestion de trésorerie pour le Département est de disposer du niveau de disponibilités le plus optimal quant à son coût, c'est-à-dire réduire la charge des intérêts du Département, tout en assurant les paiements quotidiens dont le montant fluctue de façon significative, et non corrélés au rythme d'encaissements des recettes (fiscalité, dotations, ...).

La gestion de la trésorerie repose donc, d'une part, sur une mobilisation progressive de l'emprunt long terme en fonction des besoins et, d'autre part, sur un suivi journalier du niveau de trésorerie qui nécessite une collaboration étroite et fluide entre la Paierie départementale et le Département.

Ainsi, quotidiennement, la Paierie départementale adresse à la Direction des finances une « fiche de trésorerie » qui précise le niveau de trésorerie du jour ainsi que les dépenses et recettes prévues pour le lendemain. Cela permet au Département de procéder aux mouvements nécessaires pour optimiser son encours de trésorerie au jour le jour grâce au large éventail d'outils de financement à très court terme dont il dispose : crédits « revolving », lignes de trésorerie ou titres négociables de court terme (nouvelle désignation des billets de trésorerie).

Toutefois, depuis fin 2014 et l'émergence de taux durablement négatifs sur les indices court terme, la stratégie du Département s'est adaptée en matière de trésorerie. Le pilotage au jour le jour pour tendre vers une « trésorerie zéro » n'est plus recherchée mais le Département procède à des émissions de titres négociables à court terme (à taux négatifs) systématiques et n'a que très marginalement recours aux lignes d'emprunt revolving dont le coût est supérieur.

- **En matière de suivi de la dette long terme :**

Des fiches de procédure ont été rédigées qui permettent une formalisation commune des procédures complexes de gestion et de suivi de la dette.

Il est à souligner aussi bien en matière de gestion active de la trésorerie que de suivi de la dette de long terme, que les échanges réguliers et fluides entre la Direction des

finances et la Paierie départementale traduisent une grande réactivité de chacune des parties.

En outre l'ouverture au Département des droits d'accès à la plateforme Hélios permet désormais la consultation en temps réel du solde de trésorerie du Département.

- **Objectifs**

Pérenniser le fonctionnement actuel en matière de gestion active de trésorerie.

Affiner les informations à disposition du Département en matière de recettes et de dépenses quotidiennes et qui fondent le plan prévisionnel de trésorerie et son suivi.

Formaliser et anticiper conjointement les procédures complexes de gestion de dette court et long termes.

Engagements réciproques

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale :

- Refondre, sur la base d'un travail commun, les outils de trésorerie (en particulier la fiche quotidienne de trésorerie) afin de mieux intégrer les enjeux de chaque acteur (meilleure connaissance des recettes et des dépenses pour le Département et sécurisation des enregistrements comptables pour la Paierie départementale et le Département).
- Échanger sur les difficultés rencontrées et formaliser des fiches procédures communes permettant d'harmoniser et de sécuriser les processus.
- Procéder à un pointage annuel des stocks de dette comptabilisés respectivement par l'ordonnateur et le comptable ainsi que des flux afférents (en janvier N+1 pour l'exercice N).

Engagements du Département :

- Poursuivre les envois dématérialisés trimestriels :
 - des tableaux des écritures sur emprunts revolving,
 - des échéances des emprunts de long terme.
- Etablir un certificat administratif en cas de consolidation des crédits revolving.

Engagements de la Paierie départementale :

- Poursuivre la transmission quotidienne d'une fiche de trésorerie (qui sera refondue sur la base d'un travail conjoint).

- **Pilotage**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
<ul style="list-style-type: none">• Actualisation des fiches procédure suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Traitement annuel des emprunts revolving,• Procédure de gestion de trésorerie.• Refonte des outils de gestion de trésorerie.	1 ^{er} semestre 2019

- *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Emilie GANNÉ, Sous-directrice dette trésorerie comptabilité Carole BARBINI-DEMARS, Chef du service dette et trésorerie	Sylvain LIAUZUN, Adjoint contrôle interne et trésorerie

Action 5 : Assurer une traduction et un suivi comptables de qualité du patrimoine

- **Bilan**

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France de 2010 portant sur la gestion des exercices 2006 et suivants du Département de Seine-et-Marne a repéré une discordance entre le montant des actifs retracé dans le compte de gestion et celui présent dans le compte administratif au titre de l'inventaire.

Ainsi, face à cet enjeu en matière de sincérité comptable et d'image financière fidèle, le Département et la Paierie départementale portent depuis lors un travail conjoint de mise en concordance.

Cependant les différents chantiers en cours, et notamment celui de la mise en place de la dématérialisation totale des pièces comptables, n'ont pas permis de dégager le temps nécessaire à l'accomplissement complet de cette mission.

Néanmoins, et malgré des difficultés techniques notamment issues de l'outil Helios (absence de possibilité d'extractions afin de procéder aux rapprochements, nécessité de passer les corrections une à une dans Helios par les services de la Paierie), sur les 84 comptes à rapprocher, 26 sont aujourd'hui en concordance et 13 en cours de traitement et un travail important a été mené notamment sur l'apurement des subventions, frais d'études et frais d'insertions totalement amortis.

Les services du Département et de la Paierie Départementale entendent désormais mettre tout en œuvre pour accélérer le processus de rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire.

- **Objectifs**

L'objectif commun est de disposer d'une description du patrimoine identique au sein du compte administratif et du compte de gestion.

L'atteinte de cet objectif découlera, d'une part, de la mise en concordance en cours et, d'autre part, de la qualité de la procédure commune de traitement et de suivi des opérations de patrimoine qui permettra le maintien de la qualité comptable.

Etudier la possibilité de mise en place d'un inventaire physique suite à la mise en concordance

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale :

- Poursuivre la mise en concordance du patrimoine et la piloter via un tableau de suivi commun (animé par des réunions régulières, à minima semestrielles).
- Mettre en place des calendriers conjoints de traitement des opérations de patrimoine avec notamment un rythme formalisé d'envoi par le Département des flux relatifs au patrimoine afin d'en faciliter le traitement et le suivi (la périodicité sera définie d'un commun accord en fonction des besoins réciproques).
- S'assurer, par un pointage annuel des comptes en fin d'exercice comptable, du maintien de la qualité des comptes ajustés et analyser les causes des différences éventuellement constatées.

Engagements du Département :

- Mettre en application le guide de traitement des opérations de patrimoine et assurer sa mise à jour.
- Maintenir la transmission au comptable des informations de mise à jour de l'inventaire effectuée par le Département (envoi de certificats administratifs pour les opérations d'ordre, de mails pour les opérations de mise à jour des fiches inventaire, etc...).
- Fiabiliser le traitement des frais d'études (suivant qu'ils soient ou non suivis de travaux).
- Etudier la faisabilité d'un inventaire physique en travaillant par domaines (immobilisations foncières et véhicules notamment).

Engagements de la Paierie départementale :

- Poursuivre la prise en compte des actions correctives nécessaires sur la base des éléments communiqués par le Département pour la mise en concordance.
- Confirmer l'intégration des biens après vérification des documents transmis par l'ordonnateur sur l'exercice en cours.
- Informer le Département des anomalies constatées lors des contrôles comptables automatisés.

Pilotage

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Nombre et pourcentage de comptes mis en concordance.	Dès 2019 et tout au long de la convention.
- Mise à jour du guide de traitement des opérations de	

<p>patrimoine. - Suivi de la régularisation des anomalies décelées lors du pointage annuel.</p>	
---	--

- ***Responsables***

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Christophe NOËL, Chef adjoint du Service comptabilité	Sylvain LIAUZUN, Adjoint contrôle interne et trésorerie

Action 6 : Renforcer l'offre de conseil et co-construire la qualité comptable

- **Bilan**

Le réseau des finances publiques, par l'étendue et la variété de ses missions, a un rôle important à jouer en matière d'information et de conseil aux collectivités territoriales.

Le Département a développé une expertise interne importante en matière fiscale et comptable mais peut avoir besoin, sur des thématiques complexes ou des situations nouvelles, d'information et de conseil de la part de la Paierie départementale ou de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP).

La mission d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale est assurée par le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFIP qui transmet mensuellement au Conseil départemental le montant des avances sur fiscalité locale et, de façon périodique, un état de ventilation (répartition TFPB, CVAE, IFER...).

De même, la Paierie départementale, avec l'appui du pôle Gestion Fiscale de la DDFIP, apporte son assistance au Département en matière de TVA, dont les règles d'assujettissement et de comptabilisation peuvent être complexes.

En matière de réglementation comptable, la Paierie départementale répond régulièrement aux sollicitations du Département. Ces réponses ont fait l'objet de formation (ouverture des droits d'accès et formation à l'application Hélios), d'élaboration commune de fiches de procédure (compte d'attente 4712) et traduisent le rôle de conseil de la part de la Paierie départementale.

La dématérialisation totale des échanges entre l'ordonnateur et le payeur renforce l'exigence de qualité comptable. En effet, la transmission de flux et pièces dématérialisées permet de se dégager de tâches matérielles chronophages pour se consacrer aux questions purement comptables.

Les pointages intermédiaires (pour les recettes uniquement) et finaux d'un exercice comptable, qui permettent de comparer les données financières du comptable et de l'ordonnateur, doivent être renforcés afin de garantir la qualité comptable.

- **Objectifs**

En matière de fiscalité directe locale, le Département souhaite recevoir en août et novembre N, une estimation des recettes N+1 afin de faciliter l'élaboration du budget et obtenir, le plus tôt possible la ventilation de ces recettes ce qui lui permettra en retour de pouvoir les titrer au plus vite.

En matière de TVA, le comptable a un rôle d'information et d'alerte, et devra effectuer, avec les services du Conseil départemental, une analyse des activités pour définir les règles d'assujettissement et de comptabilisation de la TVA.

En matière comptable et réglementaire, l'objectif est d'explicitier les procédures complexes et d'établir en commun (services du Département et de la Paierie départementale) des fiches pratiques et de mettre en place, le cas échéant, des formations conjointes à destination des agents des deux administrations.

Engagements réciproques

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale :

- Poursuivre la rédaction de fiches de procédures établies conjointement (procédure de secours en cas de panne informatique).
- Approfondir le pointage annuel des flux avec un pointage du stock.

Engagements de la Paierie départementale et de la DDFIP :

- S'assurer de la communication au Conseil départemental, au plus tôt, de l'ensemble des informations disponibles concernant la fiscalité directe locale.
- Répondre dans des délais appropriés et compatibles avec les impératifs de fonctionnement du Département aux demandes ponctuelles en matière de fiscalité directe locale ou de toute thématique financière ou comptable.
- Alerter le Département sur les obligations qui lui incombent en matière de TVA.
- Répondre dans des délais appropriés et compatibles avec les impératifs de fonctionnement du Département aux questions relatives à l'assujettissement et à la comptabilisation de la TVA (notamment à la TVA intracommunautaire etc...).

Engagement du Département :

- Elaborer un plan de contrôle comptable pour clarifier les procédures et préciser les contrôles effectués entre les services de l'ordonnateur.
- Utiliser le rescrit fiscal pour les questions qui le justifient.
- **Pilotage de l'action**
 - *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
--------------------	-------------------

<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fiches procédures établies. - Formalisation d'un plan de contrôle comptable. - Ajustement total des comptes administratif et de gestion en stock et en flux. 	<p>Dès 2019 et tout au long de la convention.</p>
--	---

• *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne	Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Seine-et-Marne
<p>Emilie GANNÉ, Sous-directrice Dette Trésorerie Comptabilité Karen PIEL, Sous-directrice Budget et Prospective Nicole REPÉRANT, chef du Service comptabilité</p>	<p>Laëtitia DA LAPA, Adjointe secteur recettes Delphine GIACOLINI, Adjointe secteur dépenses Sylvain LIAUZUN, Adjoint contrôle interne et trésorerie</p>	<p>SFDL Pôle gestion fiscale</p>